

Décision n° 22/2026

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° III en date du 20 mai 2026, autorisant Monsieur le Président, ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la nécessité de prévoir une animation musicale pour les semaines bleues,

Considérant l'offre très avantageuse de l'association RHOBYN ANIMATION,

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser la passation du contrat relatif à la prestation décrite avec l'association RHOBYN ANIMATION, sise 18 rue Pierrefort, SIRET N° 52 000486200022 pour un montant de 200 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

REÇU LE

06 OCT. 2026



Sous-Préfecture
de LENS



A Leforest, le 28 septembre 2026
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL